



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

PETITES CONTES ET GRIBOULLIS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire,
VU l'arrêté n°376-2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON, adjoint en charge de la culture et du patrimoine
VU la convention annexée,

CONSIDÉRANT que le musée municipal Alfred Canel souhaite proposer une offre culturelle diversifiée et accessible, notamment à un jeune public

CONSIDÉRANT que l'animation "Petits Contes & Gribouillis", proposée par Anaïs Gilles – Ma Belle Page, s'inscrit pleinement dans une démarche de développement des publics et de démocratisation culturelle en offrant des ateliers artistiques et contés aux enfants de 3 à 8 ans,

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir les initiatives culturelles locales et de valoriser les lieux patrimoniaux, naturels ou culturels autour de Pont-Audemer

Article 1 : Que la présente convention se fera sous la forme d'un prêt gracieux du lieu, sans qu'aucune rémunération ne soit versée par la Ville de Pont-Audemer à l'intervenante, cette dernière assurant l'organisation, la communication, les réservations et la perception des frais de participation directement auprès du public

Article 2 : Que la supervision et la responsabilité des enfants participant à l'animation incombent entièrement à l'intervenante, la Ville de Pont-Audemer déclinant toute responsabilité à cet égard.

Le Maire décide de signer une convention avec Madame Anaïs GILLES, graphiste et médiatrice culturelle indépendante, représentant "Ma Belle Page", pour l'accueil de l'animation "Petits Contes & Gribouillis" le mercredi 6 août 2025 à 10h au Musée Municipal Alfred Canel à Pont-Audemer.

Le Maire décide de signer une convention avec Madame Anaïs GILLES, graphiste et médiatrice culturelle indépendante, représentant "Ma Belle Page", pour l'accueil de l'animation "Petits Contes & Gribouillis" le mercredi 6 août 2025 à 10h au Musée Municipal Alfred Canel à Pont-Audemer

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition gracieuse du Musée Municipal Alfred Canel à l'intervenante Anaïs Gilles, ma Belle Page, pour l'animation d'ateliers "Petits Contes & Gribouillis". Ces ateliers sont destinés aux enfants de 3 à 8 ans, accompagnés d'un adulte. L'animation aura lieu le mercredi 6 août 2025 à 10h au Musée Municipal Alfred Canel à Pont-Audemer. La séance dure environ 1h30 et mêle un conte à une activité plastique (dessin, peinture, collage ou modelage)

Article 2 : Obligations de l'intervenante

L'intervenante s'engage à :

- Animer et encadrer les ateliers "Petits Contes & Gribouillis" au Musée Municipal Alfred Canel le mercredi 6 août 2025 à 10h, pour une durée d'environ 1h30

- Assumer l'entière responsabilité de la conception, de la logistique, de la communication et des réservations de ses ateliers. Les inscriptions et informations sont gérées directement par l'Intervenante via le 06 88 50 36 86
- Percevoir directement les tarifs de participation auprès des familles : 12 € pour 1 enfant, 22 € pour 2 enfants, 30 € pour 3 enfants (l'accompagnant est compris)
- Assumer la pleine et entière responsabilité de la surveillance, de la sécurité et du bien-être des enfants participants tout au long de l'animation.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition le Musée Municipal Alfred Canel le mercredi 6 août 2025 à 10h, pour la durée de l'animation "Petits Contes & Gribouillis".
- Décliner toute responsabilité quant à l'organisation logistique, la communication et les réservations des ateliers, ces aspects étant de la responsabilité exclusive de l'intervenante.
- Décliner toute possibilité ou responsabilité concernant les enfants accueillis, ces derniers étant sous la responsabilité de l'intervenante.

Article 4 : Rémunération

Aucune somme ne sera versée par la Ville de Pont-Audemer à l'intervenante au titre de la présente convention. L'intervenante est seule habilitée à percevoir les frais de participation directement auprès des participants, conformément à ses tarifs annoncés

Article 5 : Frais de transport

Les frais de transport liés à la venue de l'intervenante ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie)

En cas d'annulation de l'animation par l'intervenante, celle-ci s'engage à prévenir l'organisateur dans les meilleurs délais.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties

La présente convention est établie en deux exemplaires

Fait à Pont-Audemer, le 7 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation



Julien TIMON

